

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *vingt-six du mois de juillet*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/07/2022.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MM. ADOUE, NASSANS

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022\_044

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT/ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement des agents titulaires en congés annuels, et l'organisation de la fête Votive du village ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;  
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

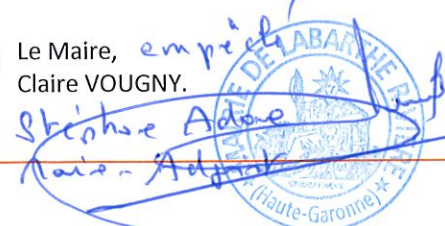
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16.08.2022 au 29/08/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1<sup>er</sup> grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

P/b Le Maire, *empêché*  
Claire VOUGNY.  
*Stéphane Adoue*  
*Maire-Adjoint*



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.